

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la réhabilitation du bâtiment « Energie » en Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets sur le site des Portes de l'Orne Amont, et la nécessité de souscrire une assurance « Dommages-Ouvrage »,

Vu l'offre proposée par la société SMABTP - 8 rue Louis Armand - CS 72201 - 75738 PARIS CEDEX 15,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer le marché n° 2022-2 - « Assurance dommage-ouvrage et risques annexes du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets » - à la société SMABTP - 8 rue Louis Armand - CS 72201 - 75738 PARIS CEDEX 15,

Article 2 : que la durée du marché est de 10 ans, à compter de la date de réception de l'ouvrage, pour un montant total de 54 973,99 €.

Rombas, le 27 janvier 2023

Affichage au siège le 01 FEV 2023

Le Président,



Lionel FOURNIER